

Compte rendu de séance

Séance du 21 Septembre 2021

L' an 2021 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente sous la présidence de M. BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Excusé ayant donné procuration : M. ROUSSEAU Narcisse à M. THIERRY Christophe

Absent : Mme LEBLANC Gwenola

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/09/2021

Date d'affichage : 15/09/2021

A été nommé secrétaire : M. DECROI Jean-Claude

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2020 - 2021-31
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2020 - 2021-32
Salubrité publique - 2021-33
Mise à disposition des terrains destinés à la construction du futur groupe scolaire - 2021-34

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour l'immeuble suivant :

- DIA n° 2021/14 : immeuble sis 2 les Bordes cadastré section ZT 134-135-136-137-138-139-140
- DIA n° 2021/15 : immeuble sis 6 rue de Rouvres cadastré section AE 244-309-310
- DIA n° 2021/16 : immeuble sis Mail nord cadastré section ZO 82
- DIA n° 2021/17 : immeuble sis 7 Grande rue cadastré section AD 130
- DIA n° 2021/18 : immeuble sis 14 avenue de la gare cadastré section AH 121-221
- DIA n° 2021/19 : immeuble sis 1 place François Desclais cadastré section AD 494
- DIA n° 2021/20 : immeuble sis 14 rue de Boiscommun cadastré section AD 304
- DIA n° 2021/21 : immeuble sis rue des Anciens Combattants cadastré section AB 280-284-296-301
- DIA n° 2021/22 : immeuble sis 5 rue de Boiscommun cadastré section AE 341
- DIA n° 2021/23 : immeuble sis 5 bis clos des Alouettes cadastré section AC 315-318
- DIA n° 2021/24 : terrain sis rue de Rouvres cadastré section AE 347-349-351
- DIA n° 2021/25 : immeuble sis 2 place Louis Veillot cadastré section AD 146
- DIA n° 2021/26 : immeuble sis 33 route de Barville cadastré section AD 314-315

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2020

réf : 2021-31

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **d'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020

Article 2 : **de TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : **de METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : **de RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2020

réf : 2021-32

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Salubrité publique

réf : 2021-33

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant la recrudescence des comportements inciviques d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs, les espaces et jardins publics sans ramasser les déjections, en jetant des mégots de cigarettes ou tout autre déchet et poubelles sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique,

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menée par la Municipalité,

Considérant qu'en cas de dépôts sauvages et de refus de la part des contrevenants de ramasser les déjections de leurs animaux ou leurs déchets sauvages, Monsieur le Maire propose de mettre en place les amendes et redevances suivantes :

Nature de l'incivilité	Amende	Redevance pour enlèvement et nettoyage de l'espace public par les services municipaux	TOTAL
Non ramassage de déjections animales	68 €	100 €	168 €
Dépôts sauvages d'ordures, déchets, matériaux hors des emplacements autorisés	68 €	200 €	268 €
Dépôts sauvages d'ordures, déchets, matériaux hors des emplacements à l'aide d'un véhicule	1 500 €	200 €	1 700 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER la mise en oeuvre des amendes et redevances ci-dessus.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires permettant de mettre cette mesure en place.

Article 3 : DIT que le recouvrement se fera par émission d'un titre de recettes.

Article 4 : d'INSCRIRE les recettes au budget communal 2021 et suivants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition des terrains destinés à la construction du futur groupe scolaire réf : 2021-34

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5211-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, conformément à l'article 4.2 de ses statuts, la Communauté de Communes du Pithiverais exerce la compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune de Boynes,

Considérant que la commune de Boynes est propriétaire de terrains et propriétés bâties adaptés à l'accueil de cette construction,

Considérant la pertinence d'une implantation du projet sur l'emprise de l'ancien terrain de football, au droit du Mail Sud, ainsi qu'aux abords bâtis et non bâtis de ce dernier au besoin,

Considérant que l'emprise définitive de la construction sera déterminée en fonction des études réalisées,

Considérant qu'en vertu de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant la volonté exprimée par le Conseil municipal de Boynes d'une implantation de ce futur groupe scolaire au centre du village, cette dernière étant de nature à contribuer à l'animation et au développement économique de ce dernier,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER le projet d'implantation du futur groupe scolaire intercommunal sur l'emprise de l'ancien terrain de football, au droit du Mail Sud, ainsi qu'au besoin, sur les terrains et propriétés bâties situées aux abords de ce dernier.

Article 2 : d'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de sa compétence « Équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- la réalisation de l'aire de jeux commencera après les vacances de La Toussaint. Elle sera composée d'une structure de jeux pour enfants, d'une table de ping-pong, d'agrès de remise en forme et de tables de pique-nique.
- une animation Gaming aura lieu le dimanche 5 décembre de 10h à 18h à la salle polyvalente.
- une réunion se tiendra le mercredi 13 octobre à 19h à la salle polyvalente sur la cybercriminalité et sur le dispositif "participation citoyenne" (nous sommes à la recherche de référents citoyens, pour plus d'informations, merci de vous renseigner à la mairie).
- le mur du cimetière est en cours de reconstruction.
- la turbine de la station d'épuration a été remplacée.
- le premier Conseil des jeunes se tiendra le 29 septembre.
- les containers à verres et textile Mail Est seront déplacés au gymnase.
- des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour le revêtement de sol Clos de la Poterne.

Le Conseil Municipal tient à remercier François DOUCET, Jean-François LANGUILLE, Gilles AUXANT et Victor HOSQUET pour le grillage du tennis et Jean-François LANGUILLE pour la peinture des vestiaires du football.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 19 octobre 2021.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 23/09/2021

Le Maire

Thierry BARJONET

